



Commune de Serres-Castet

Centre Social Alexis Peyret

17^{ème} SALON d'ART du PETIT FORMAT

du 3 au 5 mai 2024
au Belvédère de Serres-Castet
Vendredi 3 mai de 14h à 18h
Samedi et dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h

Règlement

La réussite du **Salon d'Art du Petit Format 2023** (*anciennement appelé Salon du petit Tableau*) nous a incités à poursuivre dans le même esprit pour l'édition 2024.

Ce salon est donc ouvert à d'autres types de créations (sculptures, photographies,...) mais toujours dans le respect du « petit format ».

Les inscriptions se font par mail, avec envoi des photos des œuvres proposées.

- ✘ Le salon est ouvert à tout artiste majeur présentant ses propres créations
- ✘ Les œuvres seront soumises à l'appréciation du comité organisateur.
- ✘ Chaque artiste pourra présenter jusqu'à **8 œuvres**. Le comité de sélection pourra en réduire le nombre en fonction du format et du nombre de participants
- ✘ Format maxi : **50 cm x 50 cm encadrement compris pour les tableaux et photos** et **50 cm x 50 cm x 50 cm pour les sculptures**
- ✘ Les œuvres seront apportées, suffisamment protégées, et seront accompagnées de la copie du bulletin d'inscription.

Conditions :

- ❖ Toutes les toiles et les photographies devront être munies d'un système d'accrochage fiable. L'organisation insiste sur l'importance du système d'accrochage et décline toute responsabilité en cas de chute de tableau due à un système défectueux ou non adapté (le système 2 pitons / une ficelle est préconisé). **Les clips sous verre seront refusés**
- ❖ Les sculptures devront être suffisamment stables pour être exposées sur des tables, ou bien fournies avec un socle
- ❖ **Lors du dépôt, chaque œuvre devra être identifiée au dos avec les informations suivantes :**
 - Le nom et le pseudonyme éventuel de l'artiste
 - La technique employée
 - Le format
 - Le titre et le prix
 - Le numéro d'ordre correspondant au bulletin d'inscription
- ❖ **Aucune œuvre** ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition
- ❖ **Chaque artiste** contractera les assurances qu'il jugera nécessaires.

Les critères retenus sont :

- La qualité technique
- L'harmonie sur le thème, la technique et l'encadrement pour chaque artiste
- L'originalité du travail
- Le respect des dimensions
- ✓ Bien vérifier les dimensions du cadre à l'achat, les cotes mentionnées sur le produit n'étant pas toujours respectées.
- ✓ Les toiles non encadrées seront équipées de cache-clou ou peintes
- ✓ Les sculptures devront être stables ou fournies avec un socle

Ne seront pas exposées :

- Les œuvres ne répondant pas aux critères définis ci-dessus
- Les œuvres pouvant froisser la sensibilité des visiteurs
- Les œuvres présentant une non-conformité au règlement
- Les œuvres réservées
- Les copies ou plagiat
- Les œuvres ayant déjà été exposées.
- Les œuvres disparates

Mise en place :

- Un espace sera attribué à chaque exposant par les organisateurs
- Dans la mesure du possible, les plans de la présentation souhaitée par l'artiste seront respectés
- Pour une question d'esthétique, aucun affichage ne sera accepté sur les panneaux. Une table sera mise à disposition à l'entrée pour les cartes de visite et les books.
- Il sera demandé un droit de 20% sur toute vente effectuée au cours de l'exposition afin de couvrir les frais de préparation et de publicité.
- Les photos des œuvres proposées pour l'exposition seront à envoyer en même temps que le bulletin d'inscription, **avant le 29 mars 2024**.
- Une présélection des œuvres, sur photographie, sera effectuée au plus tard le **10 avril 2024**
- **La sélection visuelle et définitive aura lieu le mardi 30 avril 2024 lors du dépôt des œuvres.**

Avantages :

- Pas de droit d'accrochage ou d'exposition
- Les permanences seront assurées par le comité organisateur et les artistes
- Des affiches seront imprimées par les organisateurs qui en assureront la diffusion.
- **Les artistes qui le souhaitent pourront nous envoyer un texte expliquant leur démarche artistique. Cette information sera affichée à côté de leurs œuvres**
- **Nous invitons vivement les artistes à être présents afin d'échanger et de partager leur passion avec les visiteurs du salon.**

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement

Points importants à retenir

 **Inscription** : bulletin d'inscription à renvoyer **par mail**, accompagné des photos des œuvres proposées, à mairie@serres-castet.fr, **impérativement avant le 29 mars 2024**.

 **Sélection** : le comité de sélection se prononcera sur le choix des œuvres qui seront présélectionnées pour l'exposition au plus tard **le 10 avril 2024**. Réponse sera donnée aux artistes par mail. Il s'en suivra une sélection visuelle et définitive le **30 avril 2024** lors du dépôt des œuvres.

Pour les artistes qui ne pourront pas s'inscrire par mail, le bulletin d'inscription sera envoyé par la poste et la sélection des œuvres se fera lors du dépôt.

 **Le dépôt** des œuvres se fera le **mardi 30 avril 2024** de **10h à 12h et de 14h à 17h** au Belvédère, face à la mairie (*Veillez respecter ces horaires ; passée la date, rien ne sera plus accepté.*)

 **Le format** : pour les tableaux et les photographies : **50 cm x 50 cm** maxi encadrement compris. Pour les sculptures : **50 cm x 50 cm x 50 cm** maxi

 **Le vernissage** aura lieu le **vendredi 3 mai 2024 à 18h** et sera suivi d'un vin d'honneur.

 **La reprise** des tableaux s'effectuera **IMPERATIVEMENT** le **dimanche 5 mai 2024 à partir de 17h**.

Passé cet horaire, l'organisation décline toute responsabilité et les œuvres seront déposées en mairie.

 **Pour toute information complémentaire** :
Jocelyne ROBESSON : 06.81.40.27.81

 **Communication** : afin de relayer l'information sur la tenue de ce salon, **il est demandé aux artistes d'utiliser tous les supports de communication** dont ils disposent, **y compris leur site Internet**.